**La salât est le pilier de la religion**

**Par son Éminence, le cheikh**

**‘Abd Ar-Razzêq ibn ‘Abd El Mouhsin El badr**

**Traduit de l’arabe par**

**Abou Fahîma Abd Ar-Rahmên El Bidjê’î**

***الصلاة عماد الدين***

***لفضيلة الشيخ الدكتور***

***عبد الرزاق بن عبد المحسن البدر***

***المدرس بالمسجد النوبي***

***Au Nom d’Allâh, Le Tout-Miséricordieux,***

***Le Très-Miséricordieux***

Certes, il est des plus importantes obligations qu’Allâh a prescrit à Ses serviteurs, et le plus grand devoir qu’Allâh a obligé est la salât (prière). La salât est le pilier de la religion, et la plus importante de ses colonnes après les deux attestations. Elle est le lien entre le serviteur et son Seigneur, et la première chose pour laquelle il sera interrogé le Jour de la Résurrection. Si elle est bonne, toutes ses autres œuvres seront bonnes, et si elle est pervertie, tous ses autres actes le seront également.

C’est elle qui sépare entre le musulman et le mécréant. Sa pratique est une foi, et son abandon est une mécréance; il n’y a pas de religion à celui qui ne la pratique pas; et il il n’y a pas de part dans l’islam pour celui qui la délaisse. Celui qui la préserve, elle lui sera telle une lumière dans son cœur, sur son visage et dans sa tombe et sa résurrection; elle lui sera comme un salut le Jour de la Résurrection, et il sera ramené [au jugement] avec ceux auxquels Allâh a accordé Ses bienfaits d’entre les Prophètes, les véridiques et les pieux, et quelle bonne compagnie avec eux. Quant à celui qui ne la préserve pas, il n’aura ni lumière, ni preuve et ni salut le Jour de la Résurrection; et il sera ramené [au jugement] avec Pharaon, Hâmân, Qâroûn et Oubey ibn Khalaf.

L’imam Ahmed -qu’Allâh lui fasse miséricorde- a dit dans son livre *As-Salât (La prière)* : « Il est rapporté dans un hadith **‘’Il n’y a pas de part dans l’islam à celui qui délaisse la salât.’’ [[1]](#footnote-1)** En outre, ‘Oumar ibn el Khattâb avait pour habitude d’écrire aux différents pays : ‘’ La plus importante de vos affaires pour moi est la salât, celui qui la préserve, préserve sa religion; et celui qui la néglige, néglige encore plus les autres choses. Il n’y a pas de part en islam pour quiconque abandonne la salât ; [ensuite] il a dit : tout individu qui banalise la salât et la sous-estime, a donc banalisé l’islam et l’a sous-estimé. Certes, leur sort dans l’islam est en mesure de leur part par rapport à la salât, et leur désir envers l’islam est selon leur degré de désir envers la salât. Apprends qui es-tu, ô serviteur d’Allâh, et prends garde de rencontrer Allâh alors que l’islam n’a aucune part auprès de toi. Car, sans aucun doute, l’intérêt que tu portes dans ton cœur pour l’islam, est pareil à l’intérêt de la salât dans ton cœur. Et il est rapporté dans un hadith, d’après le Prophète -prière et salut d’Allâh sur lui- **: ‘’ La salât est le pilier de la religion. ‘’ [[2]](#footnote-2)**

Ne sais-tu pas que la tente tombe quand son pilier tombe, et ne lui sert à rien ni le cordage et ni les piquets; et quand le pilier de la tente est debout, le cordage et les piquets lui seront utiles. C’est ainsi qu’est la salât par rapport à l’islam. Aussi, il est cité dans un autre hadith **: ‘’ Certes, la première chose sur laquelle on interrogera le serviteur le Jour de la Résurrection par rapport à ses actes est la salât, si celle-ci lui est acceptée, on acceptera tous ses autres œuvres.’’ [[3]](#footnote-3)**

Donc, notre salât est le couronnement de notre religion, et c’est sur elle que nous serons questionnés pour [passer ensuite à] nos autres actes, demain le Jour de la Résurrection. Ainsi, il n’y a après l’abandon de la salât ni islam ni religion, car la salât est la dernière chose qui sera délaissée de l’islam. » Fin de la citation de l’imam Ahmed -qu’Allâh lui fasse miséricorde-.

Cela dit, les musulmans ne se divergent pas sur le fait que l’abandon de la salât est compté parmi les plus grands péchés, et que cette faute est plus grave auprès d’Allâh que de tuer une vie, d’usurper des biens et est également plus grave que la fornication, le vol et de boire le vin. Celui qui la délaisse s’exposera à la punition d’Allâh, à Sa colère et Son humiliation ici-bas et dans l’au-delà. Puis, ils se sont divergés sur le fait de le tuer (celui qui ne la pratique pas), de la façon de le tuer et de sa mécréance. Les dires [des savants] à ce sujet et leurs arguments et les preuves des partisans de chaque dire sont étalés dans les livres connus des gens de science, et ce n’est pas ici le lieu de les citer.

Les gens de science qui disent que celui qui délaisse la salât est mécréant, ont des preuves fortes, tirées du livre d’Allâh -Très-Haut soit-Il- et de la Sounna de Son Prophète -prière et salut d’Allâh sur lui-. Et le moins qu’on puisse dire de ces arguments, c’est qu’ils incitent le cœur du musulman attentif à aimer la salât, la vénérer et connaître son mérite, comme ils le stimulent aussi à aimer sa préservation, sa considération et sa pratique à son temps prescrit, tel qu’Allâh l’a obligé.

Allâh -qu’Il soit Très-Haut- a dit ﮈ**Toute âme est l’otage de ce qu’elle a acquis. Sauf les gens de la droite (les élus); dans des jardins, ils s’interrogeront, au sujet des criminels: « qu’est ce qui vous a acheminés à Saqar ? » Ils diront: « Nous n’étions pas de ceux qui faisaient la salât, et nous ne nourrissions pas le pauvre, et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles, et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, jusqu’à ce que nous vint la vérité évidente [la mort] ».** ﮉEl Moudaththir (Le Revêtu d’un Manteau), v. 38-47. Allâh -qu’Il soit Très-Haut- a informé que celui qui délaisse la salât est parmi les criminels qui iront à Saqar, qui est une rivière dans l’Enfer.

Il a dit également ﮈ**Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition (gheyy).**ﮉ Meriem (Marie), v. 59. Et il est rapporté d’après ibn Mas‘oûd que le *gheyy* est une rivière dont le goût est abominable, ayant un fond très lointain. Quelle est énorme la calamité de celui qui y sera voué, et quelle est grave la déception de celui qui y entre.

Il a dit aussi ﮈ**Mais s’ils se repentent, accomplissent la salât et acquittent la zakat, ils deviendront vos frères en religion**ﮉ At-Tewba (Le Repentir), v. 11. Allâh a lié leur fraternité aux croyants en accomplissant la salât. Cela prouve que s’ils ne la pratiquent pas, ils ne seront pas des frères à eux.

Et Il a dit également -Exalté et Très-Haut soit-Il- ﮈ**Seuls croient en Nos versets ceux qui, lorsqu’on les leur rappelle, tombent prosternés et, par des louanges à leur Seigneur, célèbrent Sa gloire et ne s’enflent pas d’orgueil**ﮉ An-Nehl (La Prosternation), v. 15 ; et Il a aussi dit ﮈ**Et quand on leur dit: « Inclinez-vous », ils ne s’inclinent pas. Malheur, ce jour-là, à ceux qui criaient au mensonge.** ﮉ El Moursalêt (Les Envoyés), v. 48-49. Allâh a cité cela après Sa Parole ﮈ**« Mangez et jouissez un peu (ici bas); vous êtes certes des criminels**ﮉ El Moursalêt (Les Envoyés), v. 46.

Et d’après Djêbir -qu’Allâh l’agrée-, le Messager d’Allâh -prière et salut d’Allâh sur lui- a dit **: « Entre l’homme et le polythéisme et la mécréance est le délaissement de la salât. » [[4]](#footnote-4)**

Et d’après Boureyda ibn el housayb el Aslami qu’Allâh l’agrée, le Messager d’Allâh -prière et salut d’Allâh sur lui- a dit **: « Le pacte qu’il y a entre nous et eux est la salât, celui qui la délaisse a donc mécru. » [[5]](#footnote-5)**

Et d’après Mou‘êd -qu’Allâh l’agrée-, le Messager d’Allâh -prière et salut d’Allâh sur lui- a dit **: « Quiconque délaisse la salât expressément, le pacte d’Allâh et de Son Messager sera affranchi de lui. » [[6]](#footnote-6)**

Et d’après Anas ibn Mêlik -qu’Allâh l’agrée-, le Messager d’Allâh -prière et salut d’Allâh sur lui- a dit **: « Quiconque pratique notre salât, s’oriente vers notre qibla, et mange de notre bête égorgée, celui-là est le musulman qui a un pacte de la part d’Allâh et de Son Messager ; ne perdez donc pas le pacte d’Allâh. »[[7]](#footnote-7)** Et il est mentionné dans une autre version, selon Anas ibn Mêlik -qu’Allâh l’agrée- **: « Celui qui témoigne qu’il n’y a aucun dieu si ce n’est Allâh, s’oriente vers notre qibla, fait notre salât et mange de notre animal égorgé, celui-ci est le musulman; il a les (droits) qu’a le musulman et il a (les devoirs) qu’a le musulman. » [[8]](#footnote-8)**

Et Mihdjen el Aslamî -qu’Allâh l’agrée- a rapporté qu’il était un jour dans une assise avec le Messager d’Allâh -prière et salut d’Allâh sur lui-, puis on a appelé à la salât, le Messager -prière et salut d’Allâh sur lui- s’est donc levé et l’a accomplie, ensuite il est revenu -prière et salut d’Allâh sur lui- alors que Mihdjen se trouvait toujours à sa place, ce qui a fait que le Messager -prière et salut d’Allâh sur lui- lui dise **: « Qu’est ce qui t’a empêché d’accomplir la salât avec les gens, n’es-tu pas un homme musulman »** il lui a dit : ‘’Si ô Messager d’Allâh, mais je l’avais faite avec ma famille’’; ainsi le Messager lui a dit: **« Quand tu viens, fais la salat avec les gens, même si tu l’avais déjà faite. »[[9]](#footnote-9)**

Il est transmis dans ce sens de la part des compagnons -qu’Allâh les agrée- plusieurs dires, parmi lesquels ce qui est rapporté de ‘Oumar ibn el Khattâb -qu’Allâh l’agrée- : « Il n’y a pas de part dans l’islam pour celui qui délaisse la salât », et il a dit également : « Il n’y a pas d’islam pour celui qui délaisse la salât. » Il a dit cela en présence des compagnons, et ils ne l’ont pas désapprouvé. Voire cette parole a été dite par plus d’un parmi les compagnons, dont figurent Mou‘êd ibn Djabel, ‘Abdou Ar-Rahmên ibn ‘Awf, Aboû Houreyra et ‘Abd Allâh ibn Mes‘oûd et d’autres.

Et d’après ibn Mes‘oûd -qu’Allâh l’agrée- **:** **« Celui qui veut rencontrer Allâh demain en tant que musulman, qu’il préserve ces salâts [et les pratique] là où on appelle pour les accomplir. Car, Allâh a légiféré à votre Prophète -prière et salut d’Allâh sur lui- les *sounan* (pratiques) de la guidée, et ces salâts en font partie. Et si vous pratiquez la salat dans vos maisons, tel que le fait untel qui ne vient pas [à la mosquée], vous auriez donc délaissé la sounna de votre Prophète. Et si vous délaissez la sounna de votre Prophète, vous vous égarerez. Pas un homme qui se purifie et fait ses ablutions de la bonne manière, puis s’en ira vers une de ces mosquées sans qu’Allâh ne lui inscrive pour chaque pas qu’il fait une bonne action, et l’élève d’un degré et lui efface un péché. Et on voit qu’il ne rate la salat [à la mosquée] qu’un hypocrite connu pour son hypocrisie. [À l’époque du Prophète], on faisait en sorte qu’un [malade] s’appuyait entre deux hommes jusqu’à ce qu’ils le placent dans le rang. »[[10]](#footnote-10)**

Puisque cela est le cas de celui qui ne fait pas la salât en groupe -les compagnons le considérant comme un hypocrite avéré- comment serait alors le cas de celui qui la délaisse ?! Puisse Allâh nous préserver !

Le statut de la salât en islam est extrêmement important, et son rang est trop élevé. Allâh l’a prescrite pour Son Prophète Mouhammed -prière et salut s’Allâh sur lui- sans intermédiaire, au dessus de sept cieux, quand on lui fit l’ascension au ciel -prière et salut d’Allâh sur lui-.

Et il y a aussi d’autres paroles dans le Livre et la Sounna à part celles qui précèdent. Cela prouve le mérite de la salât, sa grande importance et la dureté de la punition pour celui qui l’abandonne, mais le contexte ne nous permet pas de citer plus que ce que nous en avons déjà mentionné.

Toutefois, le poids de la salât s’est allégé chez beaucoup de gens, même auprès de certains étudiants en science islamique, mais c’est à Allâh que nous recourons. Il y a des gens qui la négligent ; il y a parmi eux qui négligent ses conditions et ses piliers ainsi que ses obligations ; ils ne les accomplissent pas tel qu’il se doit ; et il y a parmi eux qui négligent la salât en groupe, alors que cela est considéré parmi les signes des hypocrites auprès des compagnons.

Il nous incombe donc de préserver cette majestueuse obéissance et adoration, qui est le plus important pilier de l’islam après les deux Attestations, et nous devons prendre garde de la voie des criminels. Allâh -Le Tout-Puissant- a dit (**Soyez assidus aux salats et surtout la salât médiane; et tenez-vous debout devant Allâh, avec humilité**) El Baqara (La Vache), v. 238.

🟔🟔🟔

*Dâr El Mahadjah*

***Participe à l'appel à la religion d'Allâh en diffusant ce dépliant afin qu'il soit, pour toi, une bonne œuvre perpétuelle.***

1. 1. Rapporté par Mêlik dans *el Mouwatta’* n° (79) narration de Yahya El-Leythi, d’après Oumar ibn el Khattâb –qu’Allâh l’agrée-.

   [↑](#footnote-ref-1)
2. 1. Cité par As-Souyoûtî dans *el Djêmi‘ As-Saghîr* (5186), et il a dit: rapporté par Abou Nou‘eym el Fadhl ibn Doukeyn dans *As-Salât* d’après ‘Oumar. Et il est jugé faible par el Albêni -qu’Allâh fasse miséricorde- dans *Dha‘îf el Djêmi‘*, mais il est confirmé par le hadith de Mou‘êd ibn Djabel -qu’Allâh l’agrée- d’après le Prophète -prière et salut d’Allâh sur lui-: « Le sommet de l’affaire est l’islam, et son pilier est la salât ». Rapporté par At-Tirmidi (2616), et ibn Mêdja (3973) et authentifié par rapport à d’autres hadiths par el Albêni -qu’Allâh lui fasse miséricorde- dans *Sahîh At-Terghîb*.

   [↑](#footnote-ref-2)
3. 1. Son sens est recueilli par At-Tirmidî (413), d’après le hadith d’Abou Houreyra -qu’Allâh l’agrée-, et authentifié par el Albêni -qu’Allâh lui fasse miséricorde- dans *Sahîh Sounan At-Tirmidi* (337).

   [↑](#footnote-ref-3)
4. 1. Rapporté par Mouslim (82).

   [↑](#footnote-ref-4)
5. 1. Rapporté par Ahmed (5/346), At-Tirmidî (2621), An-Nacê’i (463), et ibn Mêdja (1079) et authentifié par el Albêni -qu’Allâh lui fasse miséricorde- dans *Sahîh el Djêmi‘* (4143).

   [↑](#footnote-ref-5)
6. 1. Rapporté par Ahmed (5/238) et jugé bon par el Albêni -qu’Allâh lui fasse miséricorde- dans *Sahîh At-Terghîb* (570).

   [↑](#footnote-ref-6)
7. 1. Rapporté par el Boukhârî (391).

   [↑](#footnote-ref-7)
8. 1. Rapportée par el Boukhârî (393).

   [↑](#footnote-ref-8)
9. 1. Rapporté par Ahmed (4/34), Mêlik (293) et An-Nacê’i (857) et authentifié par el Albêni -qu’Allâh lui fasse miséricorde- dans *Sahîh Sounan An-Nasê’î*.

   [↑](#footnote-ref-9)
10. 1. Rapporté par Mouslim [257- (654)].

    [↑](#footnote-ref-10)